



MOURLHON CAHORS

Mail: lucie.perquin@mourlhon.fr TIKAZ KREOL: S.A.S.U. MOURLHON CAHORS: com.mourlhon

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 31/07/25 No : 018293

TIKCAH

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

PERIODE: 01/07/25 au 31/07/25

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
03/07/25	108362	Facture		43.50	2.39	45.89
04/07/25	108431	Facture		24.10	1.33	25.43
05/07/25	108470	Facture		21.33	1.17	22.50
08/07/25	108568	Facture		109.30	6.01	115.31
09/07/25	108634	Facture		20.58	1.13	21.71
10/07/25	108665	Facture		32.58	1.79	34.37
11/07/25	108732	Facture		45.72	2.51	48.23
12/07/25	108786	Facture		33.78	1.86	35.64
16/07/25	108913	Facture		49.86	2.74	52.60
17/07/25	108952	Facture		68.53	3.77	72.30
22/07/25	109163	Facture		64.04	3.52	67.56
24/07/25	109252	Facture		67.61	3.72	71.33
25/07/25	109311	Facture		25.08	1.38	26.46
26/07/25	109362	Facture		27.46	1.51	28.97
29/07/25	109459	Facture		51.05	2.81	53.86
31/07/25	109563	Facture		75.94	4.18	80.12

TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	32.00			728.46	41.82	

Traite présentée en banque a 10 jours le : 10/08/2025
5262.61 FF

802.28 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : TIKCAH
DATE : 31/07/25
No REL.: 018293
MONTANT: 802.28



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 03/07/25 108362 063278 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.0 POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			2.0			1.04 P	2.08	
1	0.2 ORANGE 1.5KG GAMIN ESP CAT I ESPAGNE			3.0			2.95 P	8.85	
1	0.3 TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.96			4.31 K	4.14	
1	0.2 FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			2.0			1.24 P	2.48	
1	0.2 MELON BENAC X 11 ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			2.43 P	4.86	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			2.11 P	4.22	
1	0.2 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		3.40			1.35 K	4.59	
1	0.1 GOLDEN 2KG MARGOT HVE CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			1.0			3.28 P	3.28	
1	0.3 MANGUE CAL 12 SENEGAL CAT I			4.0			1.75 P	7.00	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 41.50	43.50	5.50	2.39		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				45.89	.00

NET A PAYER

45.89 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 45.89

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108362 03/07/2025

Net A Payer: 45.89 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3

3ü545



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 04/07/25 108431 063481 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 02/08/2025	Poids net		.99			7.73 K	7.65	
1	0.2 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			2.75 P	2.75	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			2.11 P	4.22	
1	0.1 ORANGE FIL 2 KG GAMIN CAT I LANELATE ESPAGNE			1.0			3.88 P	3.88	
1	0.1 MANGUE CAL 12 SENEGAL CAT I			1.0			1.75 P	1.75	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			1.85 P	1.85	
	Participation au developpement durable							2.00	

.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 22.10	24.10	5.50	1.33		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				25.43	.00

NET A PAYER

25.43 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 45.89

Nouveau solde : 71.32

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108431 04/07/2025

Net A Payer: 25.43 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 05/07/25 108470 063739 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.12 P	1.12	
1	0.1 MELON PROVENCE X12L CAT 1 CHARENTAIS JAUNE			1.0			1.85 P	1.85	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			2.11 P	4.22	
1	0.6 PATATE DOUCE EGYPT CATI	Poids net		3.40			3.57 K	12.14	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 19.33	21.33	5.50	1.17		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				22.50	.00

NET A PAYER

22.50 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 71.32

Nouveau solde : 93.82

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108470 05/07/2025

Net A Payer: 22.50 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3

3 3 3 ü546



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 08/07/25 108568 064030 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 CONCOMBRE LG 4/5 FRANCE CAT I FRANCE			12.0			1.83 P	21.96	
1	1 OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		5.00			2.03 K	10.15	
1	1 FRUIT PASSION VIETNAM VIETNAM 2 SACHETS 1 KILO	Poids net		2.00			15.89 K	31.78	
1	0.3 TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.76			4.31 K	3.28	
1	0.2 FEUILLE CH BRU PRO HVE CAT I FRANCE PAR 12			2.0			1.33 P	2.66	
1	0.2 FEUILLE BLONDE LOT*12 CAT I FRANCE			2.0			1.24 P	2.48	
1	0.1 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CATI IMPORT	Poids net		.60			3.79 K	2.27	
1	0.1 GOLDEN 2KG MARGOT HVE CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			1.0			3.28 P	3.28	
1	0.4 ORANGE FIL 2 KG GAMIN CAT I LANELATE ESPAGNE			4.0			3.88 P	15.52	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.08 P	6.24	
1	0.4 MANGUE KENT 9 MALI CAT I MALI			4.0			1.92 P	7.68	
	Participation au developpement durable							2.00	

5.0 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 107.30	109.30	5.50	6.01		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				115.31	.00

NET A PAYER

115.31 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 93.82

Nouveau solde : 209.13

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com. tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108568 08/07/2025

Net A Payer: 115.31 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 09/07/25 108634 752424 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE 67/82 6K PROVENCE CAT I FRANCE	Poids net		6.00			1.92 K	11.52	
1	0.0 POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			2.0			.98 P	1.96	
1	0.3 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			2.0			2.55 P	5.10	
	Participation au developpement durable							2.00	
1.4 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 18.58	20.58	5.50	1.13		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				21.71	.00

NET A PAYER

21.71 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 209.13

Nouveau solde : 230.84

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108634 09/07/2025

Net A Payer: 21.71 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 10/07/25 108665 064524 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 18/07/2025	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
1	0.4 GINGEMBRE CHINE/BRESIL	Poids net		2.05			5.37 K	11.01	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.08 P	4.16	
1	0.4 PATATE DOUCE EGYPT CATI	Poids net		2.15			3.57 K	7.68	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 30.58	32.58	5.50	1.79		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				34.37	.00

NET A PAYER

34.37 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 230.84

Nouveau solde : 265.21

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1985 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108665 10/07/2025

Net A Payer: 34.37 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 11/07/25 108732 064729 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE FRANCE 57/67 CAT I FRANCE	Poids net		6.00			1.86 K	11.16	
1	2 OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		10.00			2.03 K	20.30	
1	0.2 LOCAL FRAISES 500GR CAT I FRANCE			2.0			4.20 P	8.40	
1	0.1 TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.32			4.31 K	1.38	
1	0.1 FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			1.0			1.24 P	1.24	
1	0.1 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			1.0			1.24 P	1.24	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 43.72	45.72	5.50	2.51		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				48.23	.00

NET A PAYER

48.23 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 265.21

Nouveau solde : 313.44

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108732 11/07/2025

Net A Payer: 48.23 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 12/07/25 108786 064977 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 NECTA.JAUNE B ESPAGNE CAT I CAL B	4.08	.40	3.68			2.52 K	9.27	
1	0.2 LOCAL FRAISES 500GR CAT I FRANCE			2.0			4.29 P	8.58	
1	0.2 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			2.0			2.35 P	4.70	
1	0.2 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		3.85			1.27 K	4.89	
1	0.2 MELON GOUD-SUD CAL11PAYS CAT I FRANCE 1.1KGA 1.3 KG			2.0			2.17 P	4.34	
	Participation au developpement durable							2.00	
	*		*						

1.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 31.78	33.78	5.50	1.86		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				35.64	.00

NET A PAYER

35.64 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 313.44

Nouveau solde : 349.08

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108786 12/07/2025

Net A Payer: 35.64 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 16/07/25 108913 065426 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 LAURIER BOTTE FRANCE			2.0			1.15 P	2.30	
1	5 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			5.0			1.15 P	5.75	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 02/09/2025	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
1	0.1 CITRON VERT MEX/BR/PE/ES LIME CAT1 IMPORT	Poids net		.60			3.85 K	2.31	
1	0.1 MELON GOUD-SUD CAL11PAYS CAT I FRANCE 1.1KGA 1.3 KG			1.0			2.34 P	2.34	
1	0.1 BANANE BIO BANDEROL 22 REP DOM/GHANA/COTE D IVOIRE			1.0			2.05 P	2.05	
1	0.1 GOLDEN 2KG MARGOT HVE CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			1.0			3.28 P	3.28	
1	0.6 MANGUE KENT 9 MALI CAT I MALI			5.0			1.92 P	9.60	
1	0.6 PATATE DOUCE EGYPT CATI	Poids net		3.50			3.57 K	12.50	
	Participation au developpement durable							2.00	

8.6 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 47.86	49.86	5.50	2.74		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				52.60	.00

NET A PAYER

52.60 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 349.08

Nouveau solde : 401.68

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108913 16/07/2025

Net A Payer: 52.60 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 ü549



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 17/07/25 108952 065684 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.4 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			3.0			3.05 P	9.15	
1	0.1 TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.30			4.31 K	1.29	
1	0.3 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			2.0			2.55 P	5.10	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.12 P	2.24	
1	0.1 FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			1.0			1.27 P	1.27	
1	0.1 FEUILLE DE CH BLO BEZ OC CAT I FRANCE PAR 12			1.0			1.27 P	1.27	
1	0.2 CAROTTE POCHE 2KG X 6 CAT I FRANCE			1.0			2.19 P	2.19	
1	0.1 MELON 12Q CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE 950/1150GR			1.0			1.99 P	1.99	
1	0.2 CONCOMBRE LG 4/5 OCCITAN CAT I FRANCE			2.0			1.89 P	3.78	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			2.35 P	2.35	
1	0.2 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			2.0			1.77 P	3.54	
1	0.2 TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			2.0			1.61 P	3.22	
1	0.1 PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		2.70			1.12 K	3.02	
1	0.5 FRUIT DE LA PASSION COLOMBIE/VIETNAM/AFS	Poids net		1.00			14.00 K	14.00	
1	0.3 AVOCAT HASS 18 PEROU 211/235 GR			6.0			1.19 P	7.14	
1	0.2 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			2.0			2.49 P	4.98	
	Participation au developpement durable							2.00	
3.3	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	66.53	68.53	5.50	3.77	
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			72.30	.00

NET A PAYER

72.30 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 401.68

Nouveau solde : 473.98

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 108952 17/07/2025

Net A Payer: 72.30 EUROS

No Client : TIKCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 22/07/25 109163 066482 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 OEUFS VRAC X 90 CAT I FRANCE 60/65 DLC: 11/08/2025			90.0			.26 P	23.40	
1	0.0 POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			1.0			1.00 P	1.00	
1	0.2 TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.65			4.31 K	2.80	
1	0.2 FEUILLE CH BRU PRO HVE CAT I FRANCE PAR 12			2.0			1.41 P	2.82	
1	0.2 FEUILLE CH BLO PRO HVE CAT I FRANCE PAR 12			2.0			1.41 P	2.82	
1	0.1 GOLDEN 2KG MARGOT HVE CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			1.0			3.28 P	3.28	
1	0.3 ORANGE FIL 2 KG GAMIN CAT I LANELATE ESPAGNE			3.0			3.88 P	11.64	
1	0.1 MELON PROVENCE X12Q CAT 1 CHARENTAIS JAUNE			1.0			1.99 P	1.99	
1	0.1 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			1.0			2.49 P	2.49	
1	0.5 MANGUE 10 KENT SENEGAL CAT I			5.0			1.96 P	9.80	
	Participation au developpement durable							2.00	
2.7	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 62.04	64.04	5.50	3.52		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				67.56	.00

NET A PAYER

67.56 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 473.98

Nouveau solde : 541.54

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avarie survenue au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109163 22/07/2025

Net A Payer: 67.56 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 ü550



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 24/07/25 109252 066955 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 TOMATE FRANCE 57/67 CAT I FRANCE	Poids net		6.00			1.86 K	11.16	
1	1 OIGNON JAUNE 5KG ESPAGNE CATII 60/80 ESPAGNE	Poids net		5.00			2.03 K	10.15	
1	1 MANGUE 10 KENT SENEGAL CAT I			10.0			.79 P	7.90	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP DLC: 02/09/2025	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
1	0.6 GINGEMBRE CHINE/BRESIL	Poids net		3.20			5.37 K	17.18	
1	0.1 GOLDEN 2KG MARGOT HVE CAT I 65/75 115/150GR FRANCE			1.0			3.28 P	3.28	
1	0.4 PATATE DOUCE EGYPT CATI	Poids net		2.30			3.57 K	8.21	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 65.61	67.61	5.50	3.72		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				71.33	.00

NET A PAYER

71.33 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 541.54

Nouveau solde : 612.87

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109252 24/07/2025

Net A Payer: 71.33 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 25/07/25 109311 067138 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.0 POMELOS RUBY 45 AFS CAT I ZA 4/45			1.0			.95 P	.95	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			2.35 P	2.35	
1	0.1 POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			1.0			2.39 P	2.39	
1	0.2 ORANGE FIL 2 KG GAMIN CAT I LANELATE ESPAGNE			2.0			3.88 P	7.76	
1	0.1 ANANAS SWEET X9 COSTA RI COSTA RICA			1.0			2.49 P	2.49	
1	0.3 PATATE DOUCE EGYPT CAT I		Poids net	2.00			3.57 K	7.14	
	Participation au developpement durable							2.00	

.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 23.08	25.08	5.50	1.38		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				26.46	.00

NET A PAYER

26.46 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 612.87

Nouveau solde : 639.33

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109311 25/07/2025

Net A Payer: 26.46 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 551



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 26/07/25 109362 067386 F CAH

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1	PECHE JAUNE B ESPAGNE CAT I CAL B	4.01	.35	3.66		2.35 K	8.60	
1	0.1	MELON 12 CANGUILHEM HVE CAT I FRANCE 800/950 GR			1.0		1.39 P	1.39	
1	0.6	TOMATE CERISE BQ ESPAGNE CAT I ESPAGNE			5.0		1.61 P	8.05	
1	0.2	PASTEQ TIGRE SSP CAL 6 CAT I ESPAGNE	Poids net		3.40		1.04 K	3.54	
1	0.1	ORANGE FIL 2 KG GAMIN CAT I LANELATE ESPAGNE			1.0		3.88 P	3.88	
		Participation au developpement durable						2.00	

1.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 25.46	27.46	5.50	1.51		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				28.97	.00

NET A PAYER

28.97 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 639.33

Nouveau solde : 668.30

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109362 26/07/2025

Net A Payer: 28.97 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 0001129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 29/07/25 109459 067698 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	0.5 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			4.0			3.14 P	12.56	
1	0.2 TREVISE ITALIE MINI 60GR	Poids net		.66			4.31 K	2.84	
1	0.1 FEUILLE DE CH BLO X 12 CAT I FRANCE			1.0			1.33 P	1.33	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.12 P	2.24	
1	0.1 FEUILLE DE CH BRUNE X12 CAT I FRANCE			1.0			1.33 P	1.33	
1	0.2 AUBERGINE FILET 1KG CAT I ESPAGNE			1.0			2.75 P	2.75	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.16 P	6.48	
1	0.3 AVOCAT H.20 TROPS PER MU CAT I 184/217 GR PEROU			6.0			1.35 P	8.10	
1	0.5 PATATE DOUCE EGYPT CATI	Poids net		3.20			3.57 K	11.42	
	Participation au developpement durable							2.00	
2.4	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 49.05	51.05	5.50	2.81		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				53.86	.00

NET A PAYER

53.86 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 668.30

Nouveau solde : 722.16

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109459 29/07/2025

Net A Payer: 53.86 EUROS

No Client : TIKCAH

[5460FACTURE570] 3 3 3 3 3 552



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

TIKAZ KREOL

168 RUE NATIONALE

46000 CAHORS

* CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
TIKCAH 31/07/25 109563 068159 F CAP

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	2 CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE			2.0			1.15 P	2.30	
1	1 LAURIER BOTTE FRANCE			1.0			1.15 P	1.15	
1	3 THYM FRAIS BOTTE FRANCE			3.0			1.15 P	3.45	
1	1 TOMATE FRANCE 57/67 CAT I FRANCE	Poids net		6.00			1.86 K	11.16	
1	0.1 AIL ENTIER EPLUCHE CAT 1 1 KG FR/ESP	Poids net		1.00			7.73 K	7.73	
	DLC: 02/09/2025								
1	0.1 CHOUX CHINOIS X 8 IMPORT CAT I IMPORT			1.0			3.14 P	3.14	
1	0.3 CHOU BLANC 6 PIECES CAT I FRANCE			2.0			2.68 P	5.36	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.12 P	2.24	
1	0.2 CAROTTE POCHE 2KG X 6 CAT I FRANCE			1.0			2.39 P	2.39	
1	0.1 COURGETTE FILET 1 KG CAT I ESPAGNE 14/21			1.0			2.64 P	2.64	
1	0.1 POIVRON TRICOLORE ESPAGNE CAT I CALG (70/90)			1.0			2.39 P	2.39	
1	0.4 GINGEMBRE CHINE/BRESIL	Poids net		2.05			5.37 K	11.01	
1	0.3 OIGNON JAUNE 1KG ESPAGNE CAT.I CAL 60/80 ESPAGNE			3.0			2.42 P	7.26	
1	0.2 ORANGE FIL 2 KG GAMIN CAT I LANELATE ESPAGNE			2.0			4.78 P	9.56	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.16 P	2.16	
	Participation au developpement durable							2.00	
9.1	F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)								

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 73.94	75.94	5.50	4.18		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				80.12	.00

NET A PAYER

80.12 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/08/2025

Ancien solde : 722.16

Nouveau solde : 802.28

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1145 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 70 224,51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com. et D.441-5 c.com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, notwithstanding toutes clauses contraires.

No Facture : 109563 31/07/2025

Net A Payer: 80.12 EUROS

No Client : TIKCAH

[VERSO] [5460FACTURE570]